

Commune de MARLY  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2025

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE (jusqu'au point 1.1), Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN,

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN à partir du point 2.1), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), Mme HANSE (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 28 février 2025

**4.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

**Enseignement**

**Carte scolaire effective à la rentrée scolaire 2025/26**

**Rapporteur : Mme BOCHET**

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré par délibération du conseil municipal (art L212-7 du code de l'éducation). Ainsi pour chaque inscription scolaire, l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la carte scolaire sont :

- D'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education Nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments
- De tendre vers une mixité sociale.

Cette délibération a, pour objectif de proposer une révision de la carte scolaire de la commune, en y intégrant les nouveaux quartiers de La roseraie, des Alizés

Celle-ci doit prendre en considération :

- Les effectifs existants par école
- Les adresses des familles qui y sont rattachées
- Les fratries scolarisées

Le détail du découpage (affectation des rues) est annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 4 février 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la nouvelle carte scolaire telle que proposée en annexe.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 12 mars 2025  
Pour extrait conforme, Marly, le 12 mars 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.